

HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session régulière du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 14^e jour du mois de novembre 2017 à 19h au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présente Madame Évelyne Charbonneau, mairesse et les conseillers (ères) Messieurs Louis Laurier, Jean-François Perrier, Dean Brisson, Donald Richard, Mesdames Sophie Chamberland et Ginette Sheehy.

Formant tous quorum sous la présidence de Madame Évelyne Charbonneau, mairesse.

Madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière, est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SESSION

Ouverture de la session.

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Ratification du procès-verbal de la session ordinaire du 3 octobre 2017.
- 3) Ratification des déboursés.

AFFAIRES COMMENCÉES :

- 4) Achat d'un camion 6 roues 6X6 avec équipements (Choix de couleur).
- 5) Adoption du règlement 315-17, modifiant le règlement 313-17 concernant le brûlage.
- 6) Période de questions.

AFFAIRES NOUVELLES :

- 7) Correspondance : Offre N. Sigouin Infra-conseils.
Installation d'une tribune (stage) dans la salle communautaire.
- 8) Adoption d'un projet de règlement numéro 316-17 sur la régie interne des séances du conseil.
- 9) Responsabilité des membres du conseil.
- 10) Nomination d'un maire suppléant.
- 11) Octroi d'un mandat / planification stratégique.
- 12) Formation pour les élus : Le comportement éthique.
- 13) Demande de subvention dans le cadre du programme PIIRL.
- 14) Offre de services professionnels pour la réalisation des documents d'appel d'offres pour les travaux sur le chemin de la Rouge.
- 15) Appel d'offres vérifications 2018-2020.
- 16) Appel d'offres entretien terrains municipaux 2018-2020.
- 17) Appel d'offres entretien aménagements paysagers 2018-2020.
- 18) Réparation de la rétrocaveuse.
- 19) Entretien de la patinoire, hiver 2017/2018.
- 20) Entretien de la toilette de la patinoire, hiver 2017/2018.
- 21) Demande du Comité des loisirs /gradins patinoire.
- 22) Inauguration de la patinoire.
- 23) Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité.
- 24) Dépôt du rapport prévisionnel.
- 25) Nomination du représentant auprès du conseil d'administration de la RINOL et d'un substitut.
- 26) Nomination d'un représentant auprès de la CRSBP.
- 27) Nomination d'un représentant pour la politique familles-aînés.
- 28) Nomination d'un représentant auprès de l'OBV RPNS
- 29) Demande d'un budget de 200\$ pour un tirage / sondage politique familles-aînés.

- 30) Rencontre annuelle des employés, bénévoles et donateurs.
- 31) Renouvellement de l'adhésion à la FQM (1 129.05\$).
- 32) Demande d'aide financière :
 - L'Ombre-Elle.
 - Société Alzheimer Laurentides.
 - Prévoyance envers les aînés des Laurentides.
 - Palliaccio.
- 33) Offre de service Nord Web.
- 34) Achat et installation de lumières de Noël pour le parc Ghislaine-et-Frédéric-Back.
- 35) Recommandations du coroner noyade 2015.
- 36) Budget 2018.
- 37) Lac-à-l'épaulé 2018.
- 38) Varia : a)
 - b)
- 39) Période de questions.
- 40) Levée de la session.

RÉSOLUTION 225-17
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Dean Brisson et résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 226-17
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2017

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu;

Que la secrétaire soit exempté de la lecture du procès-verbal de la session ordinaire du 3 octobre 2017 les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que le procès-verbal du 3 octobre 2017 soit adopté tel que rédigé.

Résolutions 209-17 à 224-17 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 227-17
RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La secrétaire soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 8159 à 8277 inclusivement, pour un montant de 89 000.58\$ et des comptes à payer au 14/11/2017 au montant de 12 862.21\$, ainsi que les chèques de salaire numéros 4236 à 4 269 inclusivement pour un montant de 16 736.83\$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel
Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 228-17
CHOIX DE LA COULEUR DU NOUVEAU CAMION 6X6

Il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu.

Que le conseil confirme à Globocam son choix de couleur pour le nouveau camion Freightliner présentement en commande, soit gris pâle ceci afin d'avoir une couleur similaire à la camionnette récemment acquise. Pour ce qui est de la boîte du camion celle-ci devra être d'un gris plus foncé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 229-17
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 315-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 313-17 CONCERNANT LE BRÛLAGE

ATTENDU QUE le 8 août 2017 la municipalité d'Huberdeau a adopté le règlement numéro 313-17 concernant le brûlage et que celui-ci est entré en vigueur le 22 août 2017;

ATTENDU QUE chacune des municipalités membres de la Régie se doit d'adopter un règlement commun applicable sur l'ensemble du territoire de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides;

ATTENDU QUE lors du dernier CA de la Régie incendie il a été décidé de modifier l'article 16 relatif aux distances à respecter ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 3 octobre 2017 ;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté à la séance du 3 octobre 2017 ;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet de modifier le règlement de brûlage numéro 313-17 plus particulièrement à son article 16 afin d'augmenter les distances à respecter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Qu'un règlement numéro 315-17 soit et est adopté et qu'il soit décrété comme suit :

ARTICLE 1 — TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 315-2017 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement 313-17 concernant le brûlage ».

ARTICLE 2 — PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 3 — DISTANCES À RESPECTER

L'article 16 du règlement numéro 313-17 concernant le brûlage et intitulé « DISTANCES À RESPECTER est remplacé par le suivant :

Dans le respect de toute autre réglementation municipale, les distances suivantes doivent être respectées :

- Le feu doit être à un minimum de 10 mètres de tout bâtiment voisin à l'extérieur de la limite de la propriété et à un minimum de 5 mètres de tout bâtiment ou de toute matière inflammable;
- Si le feu est dans un foyer pourvu d'un grillage métallique autour de l'âtre ayant une cheminée avec pare-étincelles, les distances seront de 3 mètres de toute limite de la propriété et à un minimum de 3 mètres de tout bâtiment ou de toute matière inflammable.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 230-17

AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 316-17 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

Avis de motion est par la présente donné par Madame la conseillère Ginette Sheehy de la présentation à une séance subséquente d'un règlement sur la régie interne des séances du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 231-17

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 316-17 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDU QUE l'article 491, du *Code municipal du Québec* permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et le maintien de l'ordre durant les séances;

ATTENDU QUE le conseil désire se doter d'un règlement sur la régie interne des séances du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 14 novembre 2017;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté à la séance du 14 novembre 2017 ;

ATTENDU QU' une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet d'établir les règles de conduite des débats du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Qu'un projet de règlement numéro 316-17 soit et est adopté et qu'il soit décrété comme suit :

ARTICLE 1 – TITRE, BUT ET CHAMP D'APPLICATION

- 1.1** Le présent règlement est identifié par le numéro 316-2017 et s'intitule « Règlement sur la régie interne des séances du conseil »;
- 1.2** Le présent règlement a pour but de favoriser une saine gestion des séances du conseil municipal et d'y assurer en tout temps la paix et l'ordre;
- 1.3** Le présent règlement s'applique à toutes les séances du conseil de la municipalité d'Huberdeau;
- 1.4** Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre, annuler ou limiter les pouvoirs qui sont accordés par la *loi* aux membres du conseil municipal;
- 1.5** Le maire, le maire suppléant ou toute autre personne présidant une séance du conseil est responsable de l'application du présent règlement;

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins de déclaration contraire, expresse ou résultante du contexte de la disposition, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué au présent article, à savoir :

« **ajournement** » : report à une autre journée, une autre heure d'une séance qui n'a pas débuté ou qui n'est pas terminé.

« **membre du conseil** » : désigne et comprennent le maire ou tout conseiller de la municipalité;

« **municipalité** » : désigne la municipalité d'Huberdeau.

« **secrétaire-trésorier** » : désigne le directeur général/secrétaire-trésorier et son adjoint;

« **séance** » : désigne toute séance ordinaire ou extraordinaire tenue par le conseil de la municipalité;

« **suspension** » : interruption temporaire d'une séance.

ARTICLE 3 - LE CONSEIL MUNICIPAL / RÔLE, FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

- 3.1** Les élus réunis en conseil représentent la population; ils prennent les décisions sur les orientations et les priorités de la municipalité et en administrent les affaires.
- 3.2** Le conseil municipal comprend un maire et au moins six conseillers.

- 3.3** Le conseil veille à la qualité de vie de sa communauté. Les élus doivent toujours prendre leurs décisions dans l'intérêt des citoyens qu'ils représentent et **seulement** lors des assemblées du conseil, sous forme de règlement ou de résolution. Individuellement et en dehors des assemblées du conseil, les élus ne peuvent pas prendre de décisions ou de positions au nom de la municipalité, sauf le maire dans l'exercice de son pouvoir d'urgence.
- 3.4** Le rôle principal du conseil est d'assurer que les services offerts répondent aux besoins de la communauté. Lors de la première séance suivant l'élection, le conseil sur recommandation du maire procède à l'attribution des dossiers aux élus qui en seront porteurs ainsi qu'à la nomination du maire suppléant. L'attribution de ces responsabilités pourra, au besoin, être modifiée durant le mandat en cours.

ARTICLE 4 - LES SÉANCES DU CONSEIL ET PROCÉDURES

- 4.1** Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, avant le début de chaque année civile, aux jours et heures qui y sont fixés;
- 4.2** Le conseil siège dans la salle du conseil, soit à l'Hôtel de Ville, situé au 101, rue du Pont, Huberdeau, ou à tout autre endroit fixé par résolution;
- 4.3** Les séances du conseil sont publiques. Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.
- 4.4** Le maire ou la personne qui préside la séance mentionne que le quorum est atteint et que la séance est ouverte. La majorité des membres du conseil (4) constitue le quorum.
- 4.5** Les séances du conseil ne durent qu'une seule séance, à moins qu'elles ne soient ajournées. Toute séance peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner l'avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents. Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la session une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance. Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le secrétaire-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement.
- 4.6** Le maire ou, en son absence, le maire suppléant préside les séances du conseil. En leur absence, les membres du conseil présents désignent un président parmi eux. Il appelle les points à l'ordre du jour, fournit et veille à ce que les explications nécessaires soient données. Il donne la parole, décide de la recevabilité des propositions et des questions. Il veille à l'application du règlement sur la régie interne durant les séances. Il énonce les propositions soumises, déclare le débat clos, appelle le vote et en proclame le résultat.
- 4.7** Le maire ou la personne qui préside la séance peut demander une suspension de la séance afin de prendre une courte pause ou de permettre aux membres du conseil de discuter à huis clos d'un sujet à l'ordre du jour, cette suspension doit être mentionnée au procès-verbal en indiquant l'heure de l'arrêt et de la reprise et après constatation du quorum.
- 4.8** Les séances extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps par le maire, le secrétaire-trésorier ou par deux membres du conseil en donnant un avis à tous les membres du conseil autre que ceux qui la convoquent. L'avis de convocation doit être donné au moins (2) jours avant le jour fixé pour la tenue de la séance;
- 4.9** Les séances extraordinaires du conseil sont tenues aux jours et heures qui sont fixés dans l'avis de convocation. Seules les affaires spécifiées dans l'avis de convocation sont prises en considération à moins que tous les membres du conseil soient présents et y consentent;

4.10 Seuls les membres du conseil peuvent intervenir dans les débats à l'occasion de toute séance du conseil et un membre du conseil qui désire obtenir la parole en fait la demande au maire en levant la main et le maire donne la parole aux conseillers en respectant l'ordre des demandes;

Les conseillers parlent assis à leur place. Ils doivent s'en tenir à l'objet du débat et éviter les allusions personnelles et insinuations, les paroles blessantes et les expressions non parlementaires. Ils se doivent de maintenir le respect envers les autres membres du conseil;

4.11 Le maire ou la personne qui préside la séance maintient l'ordre et le décorum durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance de toute personne qui en trouble l'ordre, notamment :

- En utilisant un langage grossier, injurieux, violent ou blessant ou en diffamant quelqu'un;
- En faisant du bruit;
- En s'exprimant sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation;
- En posant un geste vulgaire;
- En interrompant quelqu'un qui a déjà la parole;
- En entreprenant le débat avec le public;
- En ne se limitant pas au sujet en cours de discussion.

4.12 Tout membre présent à une séance du conseil est tenu de voter à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée. Cependant toute personne qui préside une séance du conseil a le droit de voter, mais n'est pas tenue de le faire. Le vote doit se donner de vive voix, et, sur réquisition, les votes sont inscrits au livre des délibérations du conseil;

4.13 Le membre du conseil qui est présent au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt particulier, tel que stipulé dans le règlement intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité d'Huberdeau » dernière version, doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question;

Dans le cas où la séance n'est pas publique, le membre doit, outre les obligations imposées ci-haut, quitter la séance pendant toute la durée des délibérations et du vote sur la question;

4.14 Tout membre du conseil doit prêter serment qu'il exercera ces fonctions dans le respect du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité d'Huberdeau;

4.15 Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande la majorité absolue ou la majorité des membres élus et dans ces cas, la majorité requise est la majorité des membres élus;

Quand les voix sont également partagées, la décision est réputée rendue dans la négative;

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

4.16 Les séances du conseil comportent au minimum une période de question au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser au président de la séance des questions orales de nature publique, portées à l'ordre du jour et concernant les affaires de la municipalité;

Toute question est adressée au président de la séance qui peut y répondre immédiatement ou à une assemblée subséquente, ou encore y répondre par écrit.

Il peut aussi céder la parole à un autre membre du conseil, ou encore à un fonctionnaire ou employé de la municipalité, afin que celui-ci réponde à la question ou complète sa propre réponse;

La période de questions ne doit donner lieu à aucun débat. Elle doit se dérouler dans le respect des convenances et des politesses de même que dans le respect des délais impartis pour la séance.

ARTICLE 5 – ORDRE DU JOUR

- 5.1** Les membres du conseil municipal transmettent pour la rencontre de travail, au secrétaire-trésorier les sujets qu'ils désirent inscrire à l'ordre du jour de cette rencontre, accompagnés de la documentation pertinente;

Le secrétaire-trésorier achemine, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire, lequel doit être transmis avec les documents afférents disponibles, aux membres du conseil lors de la rencontre de travail qui précède la séance ordinaire ou selon les dispositions de loi applicables; Le conseil suite à la rencontre de travail décide des sujets à inscrire à l'ordre du jour de la séance ordinaire.

- 5.2** Tout document ou demande soumis entre la rencontre de travail et la séance du conseil ne sera traité que le mois suivant, à moins que tous les membres du conseil présents lors de la séance ordinaire soient d'accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour;

- 5.3** L'ordre du jour de toute séance extraordinaire est préparé par le secrétaire-trésorier de la municipalité et signifié avec l'avis de convocation conformément aux dispositions de la *Loi*.

ARTICLE 6 – PROCÈS-VERBAL

- 6.1** Une copie du procès-verbal de la séance précédente doit être transmise à chaque membre du conseil, au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être approuvé. Le secrétaire-trésorier est alors dispensé d'en donner lecture avant son approbation.

- 6.2** Le procès-verbal est signé par la personne qui a présidé la séance du conseil, la signature du procès-verbal par la personne qui préside la séance confirme que ce dernier est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Si la personne qui préside la séance refuse de signer une résolution ou un règlement, et qu'elle exerce ainsi son droit de veto, le secrétaire-trésorier doit soumettre à nouveau la résolution ou le règlement concerné à la prochaine séance du conseil. Si le conseil approuve à nouveau ladite résolution ou le règlement (majorité absolue), la décision du conseil est alors légale et valide, comme si elle avait été signée par la personne qui préside la séance avec effet à la date d'adoption d'origine.

- 6.3** Toute proposition visant l'obtention d'une résolution du conseil ou l'adoption d'un règlement doit être proposée par un membre du conseil, celle-ci n'a pas besoin d'être appuyée par un autre membre du conseil avant d'être discutée ou votée. En l'absence de débat ou si personne ne demande le vote, le président déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

Le procès-verbal des délibérations du conseil ne fait pas mention des motifs évoqués par ses membres pour justifier leur vote sur toute proposition.

- 6.4** Le procès-verbal des délibérations du conseil ne fait pas mention des commentaires, questions, seules les propositions y sont inscrites, dans la négative comme dans la positive, ainsi que les renseignements concernant le départ, l'arrivée d'un membre, la suspension, l'ajournement ou tout autre renseignement requis par la *loi*.

ARTICLE 7 – ORDRE ET DÉCORUM

- 7.1** Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, d'utiliser un langage grossier, injurieux, violent, blessant, de diffamer, de faire du bruit, de poser des gestes susceptibles d'entraver le bon déroulement de la séance ou d'être sous l'influence de l'alcool ou de drogue;
- 7.2** Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil;
- 7.3** Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au secrétaire-trésorier, ne peut le faire que durant la période de questions, la question doit être en rapport avec un sujet portée à l'ordre du jour et concernant les affaires de la municipalité, il doit pour se faire :
- a) S'identifier au préalable;
 - b) S'adresser au président de la séance;
 - c) Déclarer à qui sa question s'adresse;
 - d) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux;

ARTICLE 8 – ENREGISTREMENT DES SÉANCES

- 8.1** Il est interdit à toute personne autre qu'un représentant des médias d'utiliser un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix ou tout appareil photographique, caméra vidéo, caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image lors d'une séance du conseil, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du conseil.
- 8.2** Le représentant des médias doit signer un document à l'effet qu'il s'engage à respecter les conditions suivantes :
- a) Lors de la séance, le représentant doit s'identifier publiquement comme représentant d'un média afin d'en informer les citoyens présents;
 - b) Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captées par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout appareil d'enregistrement de l'image afin de préserver le droit à l'image des autres citoyens présents;
 - c) L'utilisation de l'appareil doit se faire à l'intérieur du périmètre prévu à cette fin;
 - d) L'utilisation de l'appareil doit se faire silencieusement et sans déranger la tenue et le bon déroulement de la séance.

Pour les fins du présent article est un représentant des médias, la personne qui détient une carte de presse en vigueur, délivrée par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec.

8.3 Malgré l'article 7.1, le secrétaire-trésorier est autorisé à procéder à l'enregistrement des délibérations du conseil pour les besoins de la municipalité.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

9.1 Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la *loi* aux membres du conseil municipal.

9.2 Toute disposition antérieure contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement est abrogée.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS PÉNALES

10.1 Toute personne qui agit en contravention des articles 7.1, 7.2, 7.3 et 8.1 et 8.2 du présent règlement commet une infraction et est passible :

a) pour la première infraction, d'une amende minimale de 200\$ et d'au plus 1 000\$;

b) pour une récidive, l'amende minimale est de 400\$ et d'au plus 2 000\$;

c) les frais pour chaque infraction sont en sus.

10.2 Le paiement d'une amende imposé en raison d'une infraction ne libère pas la personne en cause de l'obligation de se conformer au présent règlement.

10.3 Tout agent de la paix peut, lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction au présent règlement a été commise, donner un constat d'infraction et le faire signifier au défendeur conformément aux dispositions du *Code de procédure pénale (L.R.Q. c. C-25.1)*.

ARTICLE 11– ENTRÉE EN VIGUEUR

11.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 232-17

RESPONSABILITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu.

Que le tableau mentionnant les dossiers attribuables à chaque membre du conseil soit adopté tel que défini ci-bas :

NOM DU MEMBRE DU CONSEIL	RESPONSABILITÉ
Évelyne Charbonneau	Administration Régie incendie (RINOL) Matières résiduelles
Ginette Sheehy	Urbanisme et environnement Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUEDD)
Sophie Chamberland	Loisirs Bibliothèque
Donald Richard	Voirie Aqueduc Bâtiment Patrimoine
Dean Brisson	Site web Culture

	Communication
Jean-François Perrier	Familles et Aînés Guignolée Sécurité publique
Louis Laurier	Aqueduc Voirie

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 233-17
NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu.

Que Monsieur Jean-François Perrier est nommé maire suppléant, il assumera toutes les fonctions de la mairesse en l'absence de celle-ci ou advenant une vacance à ce poste. Il pourra siéger au conseil de la MRC des Laurentides advenant que Madame Évelyne Charbonneau, mairesse ne puisse y assister.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 234-17
OCTROI D'UN MANDAT / PLANIFICATION STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT l'importance d'établir une vision stratégique autour de laquelle toutes les dimensions du développement d'Huberdeau s'articuleront;

CONSIDÉRANT l'importance d'intégrer ces différentes dimensions de la croissance et du développement de la municipalité vers des buts spécifiés;

CONSIDÉRANT l'importance de pouvoir établir des priorités annuelles;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser le travail autour de plans annuels qui soient compatibles avec la vision stratégique retenue;

CONSIDÉRANT la nécessité de répartir adéquatement les responsabilités et les ressources;

CONSIDÉRANT l'importance de pouvoir mesurer, reconnaître et valoriser le travail effectué aux différentes périodes et de mesurer ce qui reste à faire.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu.

De procéder à un exercice de planification stratégique couvrant les 5 prochaines années et d'en confier le mandat à Madame Ginette Sheehy, conseillère, qui en collaboration avec la population, le personnel et les élus, procèdera à cette analyse.

Il est entendu que cet exercice se déroulera sans honoraires à payer pour la municipalité.

Il est également entendu que le budget réservé à cet exercice proviendra d'un transfert comptable entre le salaire de l'élue en question et un poste budgétaire réservé aux fins de la Planification stratégique.

Il est également entendu que le Conseil sera appelé à approuver un échéancier, de même qu'une méthodologie pour conduire le projet en question.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 235-17
FORMATION POUR LES ÉLUS « LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE »

ATTENDU QUE pour les nouveaux élus municipaux, la formation « le comportement éthique » est obligatoire;

ATTENDU QUE cette formation est conçue afin d'expliquer les notions essentielles à la bonne gouvernance municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que les conseillers, nouveaux comme anciens sont autorisés à s'inscrire à la formation sur le comportement éthique selon leur convenance soit en salle ou en version en ligne, les frais d'inscription et de déplacement sont à la charge de la municipalité et remboursable sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 236-17
PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL /
DEMANDE DE SUBVENTION RÉALISATION DE TRAVAUX
D'AMÉLIORATION

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Huberdeau désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Laurentides a obtenu un avis favorable du MTMDET;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Jean-François Perrier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité d'Huberdeau autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 237-17
OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES
DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX SUR LE
CHEMIN DE LA ROUGE

ATTENDU QU'un montant de subvention de 18 000\$ a été octroyé dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM), pour des travaux sur le chemin de la Rouge;

ATTENDU QUE de ce montant des dépenses ont été engagées pour un montant de 11 550\$;

ATTENDU QU'un mandat a été octroyé en octobre pour la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme réhabilitation du réseau routier – local / redressement des infrastructures routières locales;

ATTENDU QUE le conseil désire affecter le solde à dépenser de 6 500\$ à la préparation des documents d'appel d'offres dans le cadre de la demande de subvention de travaux de réhabilitation du réseau routier local;

ATTENDU QU'une offre de service nous a été présentée pour la réalisation des documents d'appel d'offres de N. Sigouin Infra-Conseils;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu.

Que l'offre de services reçue de N. Sigouin Infra-conseils, au montant de 12 765\$ taxes en sus soit acceptée, le tout selon la proposition datée du 2 novembre 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 238-17

APPEL D'OFFRES AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2018-2019-2020

ATTENDU QUE la municipalité d'Huberdeau a procédé à un appel d'offres sur invitation pour obtenir les services d'un auditeur pour les années 2018-2019-2020;

ATTENDU QUE nous avons reçu 3 soumissions suite à cet appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu.

Que le mandat soit accordé au plus bas soumissionnaire, soit : S. Lavoie CPA inc. le tout selon l'offre présentée en date du 3 novembre 2017.

Nom du soumissionnaire	2018	2019	2020
S. Lavoie CPA inc.	5 725\$	5 725\$ + 2%	5 389.50\$ + 2%
Senez de Carufel CPA inc.	8 600\$	8 700\$	8 800\$
Dignard Ethier CPA inc.	8 975\$	9 150\$	9 300\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 239-17

APPEL D'OFFRES ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX 2018-2019-2020

ATTENDU QUE la municipalité d'Huberdeau a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le service d'entretien des terrains municipaux pour les années 2018-2019-2020;

ATTENDU QUE nous avons reçu 2 soumissions suite à cet appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le contrat soit accordé à Entreprise Patrice Perreault enr., cet entrepreneur effectuant ce travail à la satisfaction de la municipalité depuis plusieurs années et ayant accepté d'ajuster son prix au même tarif que le plus bas soumissionnaire soit 6 191.40\$ par année, taxes incluses.

Nom du soumissionnaire	2018	2019	2020
Prévost Déneigement	6 191.40\$	6 191.40\$	6 191.40\$
Entreprise Patrice Perreault enr.	6 319.16\$	6 319.16\$	6 445.61\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 240-17
RÉPARATION DE LA RÉTROCAVEUSE

ATTENDU QUE des travaux pour le remplacement des freins arrière sur la rétrocaveuse John Deere 410J sont nécessaires;

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été faites auprès de 2 fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE , il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu.

Que la soumission reçue d'Atelier d'usinage Mont-Laurier inc. au montant de 7 201.63\$ soit retenue celle-ci étant la plus basse.

Nom du soumissionnaire	Prix avec taxes et transport
Atelier d'usinage Mont-Laurier inc.	7 201.63\$
Nortrax	10 347.75\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 241-17
OFFRES DE SERVICES ENTRETIEN DE LA PATINOIRE ET DE LA SALLE D'EAU

ATTENDU QUE le Comité des loisirs ne désire plus s'occuper de l'entretien de la patinoire;

ATTENDU QUE la personne qui effectue ce travail depuis quelques années nous a fait parvenir une offre de services au même tarif que pour le comité des loisirs et qu'il a également transmis une offre pour effectuer l'entretien de la salle d'eau, selon les mêmes termes que l'an passé.

ATTENDU QUE le conseil est satisfait du travail effectué par Monsieur Fabien Provost jusqu'à maintenant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu;

Que l'offre de service reçue de Monsieur Fabien Provost pour la confection, grattage et arrosage de la patinoire pour l'hiver 2017-2018 au montant de 4 000\$ et pour l'entretien ménager de la salle d'eau dans la salle d'habillage au coût de 200\$, sont acceptées, le tout selon la proposition datée du 10 octobre 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 242-17
DEMANDE DU COMITÉ DES LOISIRS / INSTALLATION D'UN GRADIN

ATTENDU QUE le Comité des loisirs a présenté une demande d'autorisation pour l'installation d'un gradin de 5 rangées sur le terrain près de la patinoire;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs assumera l'ensemble des frais, achat, installation;

ATTENDU QUE les vérifications ont été faites avec le service des travaux publics et de l'urbanisme afin que le tout soit fait selon les règles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu.

Qu'autorisation est donné au Comité des loisirs de procéder à l'installation d'un gradin sur le terrain de la municipalité près de la patinoire, le tout tel que convenu avec le service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 243-17
INAUGURATION DE LA PATINOIRE

ATTENDU QUE le conseil entend procéder à la nomination de la patinoire « Patinoire Jonathan Drouin » au cours de l'été 2018 ;

ATTENDU QUE des démarches et dépenses devront être faites en vue de cet évènement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu ;

Que Monsieur Dean Brisson, conseiller, est mandaté pour s'occuper de cet évènement, il devra planifier et présenter un projet de budget au conseil pour approbation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 244-17
DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Tel que prévu par la *Loi* la directrice générale/secrétaire-trésorière soumet au conseil la liste des personnes endettées envers la municipalité ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que le conseil accepte la liste telle que déposée et qu'il n'entend pas entreprendre de procédures pour perception de taxes autres que celles déjà autorisées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 245-17
DÉPÔT DU RAPPORT PRÉVISIONNEL

Tel que prévu par la *Loi* la directrice générale/secrétaire-trésorière soumet au conseil le rapport prévisionnel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, lequel a été préparé par Mme Karine Maurice Trudel, directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le conseil accepte ledit rapport tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 246-17

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUBSTITUT AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RINOL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu.

Que Madame Évelyne Charbonneau, mairesse, est nommée pour représenter la municipalité d'Huberdeau sur le conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) et que Monsieur Jean-François Perrier est autorisé à agir comme substitut advenant que Madame Charbonneau ne puisse être présente lors de rencontres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 247-17

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DES LAURENTIDES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu.

Que Madame Sophie Chamberland, conseillère est nommée pour représenter la municipalité d'Huberdeau auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides (CRSBP) en remplacement de Madame Danielle Hébert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 248-17

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LA POLITIQUE FAMILLES/AÎNÉS

Il est proposé par Madame la conseillère Sophie Chamberland et résolu.

Que Monsieur Jean-François Perrier, conseiller, est nommé comme représentant du conseil municipal sur le comité d'élaboration de la politique familles-aînés en remplacement de Madame Émilie Martel, qui continuera cependant à faire partie du comité en tant que représentante des familles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 249-17

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE L'OBV RPNS

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu.

Que Monsieur Jean-François Perrier, conseiller, est nommé pour représenter la municipalité d'Huberdeau auprès de l'organisme des bassins versants des rivières Rouges, Petite-Nation et Saumon en remplacement de Monsieur Gabriel Dagenais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 250-17

DEMANDE D'UN BUDGET / SONDAGE POLITIQUE FAMILLES-AÎNÉS

ATTENDU QU'une des obligations dans le cadre de l'entente pour l'élaboration de la politique familles-aînés est de consulter la population;

ATTENDU QUE pour ce faire le comité entend procéder à l'envoi d'un sondage à l'ensemble des contribuables de la municipalité d'Huberdeau;

ATTENDU QU'afin d'accroître la participation, le comité désire offrir un prix de participation sous forme de panier cadeau d'une valeur de 200\$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu.

Que le conseil autorise l'octroi d'un budget de 200\$ au comité d'élaboration de la politique familles-aînés pour la confection d'un panier cadeau devant être remis lors d'un tirage au sort parmi les participants au sondage.

Que le conseil autorise l'envoi du sondage postal sur l'ensemble du territoire, sous forme de bulletin et comprenant une enveloppe de retour affranchie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 251-17

RENCONTRE ANNUELLE DES EMPLOYÉS, BÉNÉVOLES ET DONATEURS

CONSIDÉRANT QUE le conseil tient à reconnaître l'apport, l'implication et les initiatives des différents bénévoles, donateurs, employés et organisations contribuant au dynamisme au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, l'organisation d'une soirée pour le remerciement des bénévoles et d'un souper pour les employés est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu.

Qu'une soirée de remerciement pour les bénévoles soit organisée le 18 novembre prochain à l'hôtel de ville pour l'ensemble des bénévoles, donateurs et organisations oeuvrant sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau.

Que Monsieur Jean-François Perrier, conseiller est mandaté pour s'occuper de cet évènement.

Que le conseil autorise l'octroi d'un contrat pour la préparation d'un buffet au coût de 7.50\$ par personnes, à Service de Traiteur Carole Leggett, l'achat de vin, eau, bière, etc. en fonction du nombre de personnes ayant confirmées leur participation, ainsi que l'engagement en tant que DJ pour la soirée, de Multi-Disco Son, au coût de 200\$.

Que Madame Évelyne Charbonneau, est mandatée pour s'occuper de faire la réservation dans un restaurant pour le souper annuel avec les employés, lequel aura lieu le 13 décembre prochain.

Que le conseil autorise par le fait même le transfert de fonds en fonction des disponibilités budgétaires afin de combler ces dépenses advenant que le budget prévu soit insuffisant à couvrir ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 252-17

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2018

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu.

Que le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2018 au coût de 1 129.05\$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 253-17
DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que les demandes d'aide financière reçues de l'Ombre-Elle, la Société Alzheimer Laurentides, Prévoyance envers les aînés des Laurentides et Palliacco, sont refusées, la municipalité ne disposant des moyens et du budget pour répondre aux nombreuses demandes lui étant transmises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 254-17
OFFRE DE SERVICES NORD WEB

ATTENDU QUE le contrat de soutien pour le site web se termine le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE la compagnie ayant fait le site nous propose de nous soutenir sur la base d'un taux horaire de 50\$ l'heure avec un minimum de 15 minutes par intervention, pour tout changement, ajout ou besoin spécifique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Dean Brisson et résolu.

Que l'offre de service reçue de Nord Web pour l'année 2018 soit acceptée telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 255-17
ACHAT ET INSTALLATION DE LUMIÈRES DE NOËL POUR LE PARC GHISLAINE-ET-FRÉDÉRIC-BACK

ATTENDU QUE depuis quelques années le comité embellissement procédait à l'installation et à la fourniture des lumières de Noël au parc Ghislaine-et-Frédéric-Back;

ATTENDU QUE le comité embellissement a été dissout et qu'une demande a été faite afin que la municipalité procède à l'achat et à l'installation des lumières;

ATTENDU QUE le comité a remis le matériel (lumières et fils permettant le branchement) toujours fonctionnel à la municipalité;

ATTENDU QUE l'achat de 10 ensembles de 100 lumières supplémentaires serait nécessaire;

ATTENDU QUE Madame Marie-Claude Charron est en accord à poursuivre l'entente de branchement des lumières à sa propriété du 160-166 rue Principale au même tarif que l'an passé, soit 30\$ par mois, pour une période de 3 mois (décembre à février);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Dean Brisson et résolu.

Que le conseil autorise les employés municipaux à procéder à l'achat de 10 ensembles de 100 lumières de Noël et à faire l'installation de celles-ci, ainsi que le versement à Madame Marie-Claude Charron d'un montant de 30\$ par mois pour le branchement électrique des lumières à sa propriété du 160-166 rue Principale durant les mois de décembre, janvier et février.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 256-17
RECOMMANDATION DU CORONER NOYADE 2015

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu.

Qu'à la suite des recommandations du coroner en ce qui concerne la noyade survenue en 2015 dans la rivière Rouge, que le conseil autorise l'achat de 2 panneaux informant la population des risques à ces endroits.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 257-17
BUDGET 2018

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2018, soit fixée au mardi 12 décembre 2017, 18h30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 258-17
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu;

Que la session soit levée, il est 19h55.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Guyline Maurice,
Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Je, Évelyne Charbonneau, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Évelyne Charbonneau, mairesse.